

Monsieur Elio Di Rupo
Ministre-Président de la Wallonie
Rue Mazy, 25-27
5100 Jambes

Namur, le 22 septembre 2022

Monsieur le Ministre-Président,

Concerne: APE : indexation des subventions

Nos réf.: UNIPSO-APE-Indexations

Personnes de contact : M. Stéphane Emmanuelidis, Président, Monsieur Dominique Van de Sype, Secrétaire général, M. Frédéric Clerbaux, Conseiller juridique (frederic.clerbaux@unipso.be)

Nous vous écrivons pour attirer votre attention sur la situation des employeurs qui bénéficient d'emplois APE en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dispositif APE finance énormément d'emplois dans des services essentiels aux citoyens, tant dans le secteur public (communes et CPAS) que dans le secteur privé (les ASBL essentiellement).

Tout comme les pouvoirs publics et l'ensemble des composantes de la société, le secteur associatif est fragilisé par l'inflation record de 2022 (augmentation des rémunérations estimées à 10,6%). Les dernières prévisions du Bureau du plan du 6 septembre dernier concernant l'année 2023 prévoient trois nouvelles indexations des rémunérations.

Dans le secteur « à profit social » particulièrement, cette inflation amène une tension sur l'emploi. En effet, les employeurs ne peuvent pas la répercuter sur les prix des services puisqu'ils sont fixés de manière à permettre leur accès à tous les bénéficiaires et notamment les plus défavorisés d'entre eux.

Lors de la récente réforme du dispositif APE, la valeur de la subvention unique avait été indexée de 2% pour 2022. Le mécanisme d'indexation instauré dans la nouvelle réglementation ne s'applique que l'année qui suit, ce qui ne permet pas d'impacter les indexations successives au moment où elles sont effectivement appliquées aux travailleurs. De surcroît, cette indexation est plafonnée en fonction de paramètres macroéconomiques propres au budget wallon.

C'est pourquoi, nous saluons l'initiative de la Ministre de l'Emploi, Madame Christie Morreale de demander au Gouvernement wallon le montant de 38 millions d'euros supplémentaires pour 2022. Ce montant représente une augmentation de la subvention de 3,12% qui permet de compenser une partie de la perte réellement subie par les employeurs, qui est évaluée à 5,47% de la subvention.

Au-delà de l'année 2022, il est également crucial que le Gouvernement wallon adopte une indexation de la subvention APE pour l'année 2023 qui soit le plus proche possible de l'augmentation des rémunérations sur l'année 2022, à savoir 10,6%.

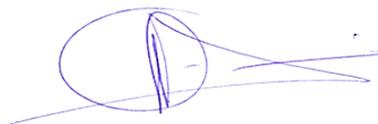
Enfin, vu les prévisions pour 2023 et les incertitudes pour les années à venir, il est urgent de trouver une solution pour faire face aux indexations successives annoncées pour 2023 et d'adopter un système d'indexation pérenne qui permet de mieux prendre en considération l'inflation. Nous sommes bien

entendu à la disposition de la Madame la Ministre Christie Morreale pour travailler ensemble sur des solutions adéquates pour le secteur.

Recevez, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de notre considération distinguée.



Stéphane Emmanuelidis
Président



Dominique Van de Sype
Secrétaire général